



République Française



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

N° 102-2010/BAPS/DC

AMPLIATIONS	
Commissaire Délégué	2
Congrès	1
MAC	1
SGPS	2
SGNC	1
DAFI	1
DEPS	1
DPM	1
DC	1
CSMH	1
Mairie de Nouméa	1
CC. aire Drubea-Kapumë	1
SMPNC	1
SANC	1
JONC	1
Propriétaire	1

## DELIBERATION

**portant classement au titre des monuments historiques du mur de soutènement de la rue Guynemer, quartier Latin, commune de Nouméa**

### LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'avis défavorable émis par le propriétaire sur la mesure de protection envisagée ;

Vu l'avis émis par la commission des sites et monuments historiques de la province Sud en sa séance du 8 avril 2009,

**A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 18 FEVRIER 2010 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Conformément aux dispositions de la délibération, du 24 janvier 1990 susvisée, le mur de soutènement situé sur le lot n°91 d'une superficie de 6 ares et 50 centiares, section quartier latin, commune de Nouméa, appartenant à monsieur Erik Varin, né le 6 octobre 1958, aux termes d'un acte transcrit au bureau des hypothèques de Nouméa le 12 mai 1998, volume 3258, numéro 2, est classé au titre des monuments historiques.

Le bâtiment est matérialisé par un liseré gras sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** : La présente délibération, prononçant le classement du bâtiment visé à l'article 1 ci-dessus, sera enregistrée et transcrite au bureau des hypothèques de Nouméa. Mention des présentes sera portée en marge du bordereau de transcription de la dernière mutation.

**ARTICLE3**: La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, publiée au *journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée à l'intéressée.